



Tables 1, 3 et 5

## Rémunération d'intérim

### Que demandons-nous?

- L'AFPC réclame une rémunération d'intérim pour tous les membres ayant assumé une affectation intérimaire **d'au moins 1 jour de travail complet ou un poste complet.**

### Pourquoi nous le demandons?

Le fait d'accorder une rémunération d'intérim après une journée ou un poste reconnaît la valeur rattachée à l'exécution de la tâche et serait beaucoup plus facile à administrer pour l'employeur.

Actuellement, les membres doivent effectuer le travail, subir le stress et affronter la difficulté de s'acquitter d'une tâche relevant d'une classification supérieure et doivent souvent continuer à s'acquitter des tâches de leur poste d'attache. Malheureusement, ils ne touchent la rémunération supérieure que trois jours ou trois postes plus tard. Trop souvent, l'employeur met fin à l'intérim avant les trois jours ou change les affectations d'intérim afin d'éviter de payer la prime.

Une telle disposition fait actuellement partie de la convention collective de la Table 2 de l'AFPC avec l'employeur et de certains membres de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Il conviendrait qu'elle soit adoptée dans les autres conventions collectives.

Le système actuel qui prévoit différentes périodes d'admissibilité pour toucher la rémunération d'intérim est injuste pour les membres et un fardeau administratif pour l'employeur.

### Qu'a répondu l'employeur?

S'il accepte d'améliorer la rémunération d'intérim, l'employeur a déclaré que tout gain économique obtenu à cet effet sera déduit des offres d'augmentation salariale de 1,75 %, de 1,25 % et de 1,25 % déposées en février.

